

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2537

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« familial »,

insérer les mots :

« , de la réunification familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec les demandes d'asile qui explosent dans notre pays, se pose inévitablement la question du nombre de personnes pouvant rejoindre ces demandeurs d'asile au titre de la réunification familiale.

D'ailleurs, c'est dans le même état d'esprit que les mesures de transparence sur l'immigration des étrangers bénéficiant du regroupement familial votés et prévues au 3° de l'article 1er A de ce texte, que cet amendement propose, compte tenu du caractère non négligeable du nombre de demandeurs d'asile situés en France, d'intégrer explicitement au rapport qui sera présenté au Parlement, le nombre d'étrangers ayant bénéficié de la réunification familiale, afin d'éviter que ces chiffres ne soient purement dilués au sein de l'ensemble des autres dispositifs de rapprochement familial aujourd'hui retenus.